

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAPDENAC

Réunion du 30 Mars 2026

Le trente mars 2026 à 19 heures 00 se sont réunis à la Mairie, les membres du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L 2121-11 et L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 24 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents :14

Nombre de votants : 14

Le Maire ouvre la séance à 19h00, sont présents : Jean-Paul MONTHIOUX, Marc HENRY, Isabelle DESGOUTTES, Ludovic LAVAL, Christel BOGGIO, Jean-Pierre FOURCADIER, Françoise MARCHENOIR, Philippe RIMBAUD, Patrick BALAT, Mylène LASFARGES, Marie-Hélène HUTIN, Mathieu MARTY, Maryline GIMENEZ, Corinne FEIRRERA DE AGUIAR.

Absent excusé : Yoann LOUDIERES

Le Maire propose de nommer Isabelle DESGOUTTES secrétaire de séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le Maire donne lecture du courrier que Philippe RIMBAUD lui ai adressé concernant le conflit d'intérêt concernant Mme Boggio et , dans la foulée, sa proposition d'annuler le vote et de représenter la proposition lors du prochain CM , cette fois ci , en tenant compte des liens familiaux avec l'employé communal .

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
2. Délégations consenties aux Adjoints
3. Désignation des délégués des syndicats
4. Désignation des délégués des différents organismes
5. Composition des instances communales obligatoires
6. Composition des instances communales facultatives
7. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
8. Délégation de signature pour un agent de catégorie A (clé de signature électronique pour la transmission des actes au contrôle de légalité)
9. Délégation de signature au service urbanisme du Grand-Figeac
10. Questions diverses

1-approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026 et demande si des observations sont à signaler sur leur rédaction. Aucune remarque n'étant soulevée, Le Maire propose de procéder à un vote à main levée pour l'approbation du procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité :

➤ PV du Conseil Municipal du 20/03/2026

VOTANTS POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2- Délégations consenties aux Adjoints

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer aux Adjoints un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier aux Adjoints les délégations suivantes :

1^{er} Adjoint : Affaires sociales-sport-gestion du personnel technique

2^{ème} Adjoint : Tourisme-Culture-Communication-jumelage-animations

3^{ème} Adjoint : Voirie-Espaces Verts-Bâtiments

4^{ème} Adjoint : Affaires scolaires-éducation- finances-appel d'offres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les délégations aux Adjointes ainsi définies et mandate le maire pour les fixer par arrêté municipal.

VOTANTS POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3-Désignation des délégués des syndicats **SIAEP de Capdenac**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux aux syndicats Intercommunaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de ceux-ci suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient d'élire les délégués au **SIAEP de Capdenac**, au nombre de trois titulaires.

Le résultat de vote désigne à l'unanimité :

Délégués :

- Monsieur Jean-Paul MONTHIOUX
- Monsieur BALAT Patrick
- Monsieur Jean-Pierre FOURCADIER

VOTANTS POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

TE 46

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **VU**, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*
 - *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
 - *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.**Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :*
 - *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*
 - *Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.**La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».*

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants** pour représenter la commune de CAPDENAC au sein de **TE46**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner les délégués titulaires et suppléants du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

- Mr MONTHIOUX Jean-Paul ; titulaire
- Mme BOGGIO Christel ; suppléant
- Mme HUTIN Marie-Hélène ; titulaire
- Mr MARTY Mathieu ; suppléant

VOTANTS POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SDAIL – LOT INGENIERIE

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « **Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot** »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1^{er} avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil en date du 20 mars 2026

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale :

Mr MONTHIOUX Jean-Paul

Et comme suppléant :

Mme DESGOUTTES Isabelle

- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

VOTANTS POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4-Désignation des délégués des différents organismes

CNAS

Le Maire informe que le conseil municipal ayant été renouvelé, les délégués au CNAS doivent être désignés.

Le Maire propose pour représenter le personnel : Christine NIGGLI en charge de la gestion du personnel par ses fonctions et pour représenter la commune, Isabelle DESGOUTTES, Ajointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire

VOTANTS POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire rappelle que la fonction de **correspondant défense** a été instituée par la circulaire du 26 octobre 2001, laquelle prévoit la désignation dans chaque commune, d'un élu chargé de contribuer au développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires.

A défaut de désignation spécifique, il est entendu que le maire exerce alors lui-même les attributions de correspondant défense.

Le Maire propose de nommer Mr Patrick BALAT correspondant Défense de la commune de Capdenac

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Patrick BALAT

Correspondant défense.

VOTANTS POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5-Composition des instances communales obligatoires

Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est élue par l'organe délibérant parmi ses membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le président est le maire, la présidence peut aussi être assurée par un représentant désigné par arrêté.

Le maire informe que la commission doit être composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, outre le maire de 3 conseillers municipaux.

Les membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il s'agit d'un scrutin à liste bloquée à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Par principe, il s'agit d'une élection à bulletin secret, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante prise à l'unanimité.

Si une seule liste complète est déposée, il n'y a pas d'élection et l'ensemble des conseillers listés est désigné membre de la CAO.

Les listes incomplètes sont admises

Le maire donne lecture de la liste complète qui lui a été déposée, sollicite l'assemblée sur la présentation d'une autre liste, aucune autre liste n'est présentée, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Membres titulaires :

Christel BOGGIO – Philippe RIMBAUD – Patrick BALAT

Membres suppléants :

Marie-Hélène HUTIN - Ludovic LAVAL – Maryline GIMENEZ

6-Composition des instances communales facultatives

Le Maire rappelle que pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des instances publiques, un certain nombre de commissions peuvent être mises en place et propose :

- Commission Bâti-Urbanisme-Voirie-Environnement

LAVAL Ludovic-RIMBAUD Philippe- BALAT Patrick – MARTY Mathieu – HENRY Marc – MARCHENOIR Françoise – FOURCADIER Jean-Pierre

- Commission Affaires sociales et scolaires

BOGGIO Christel – LASFARGUES Mylène – RIMBAUD Philippe – GIMENEZ Maryline – HUTIN Marie-Hélène – FERREIRA DE AGUIAR Corinne – HENRY Marc.

- Commission finances

BOGGIO Christel – RIMBAUD Philippe – BALAT Patrick – HUTIN Marie-Hélène – LAVAL Ludovic – GIMENEZ Maryline

- Commission Communication – internet – bulletin – journal – réseaux – affichage

DESGOUTTES Isabelle – MARCHENOIR Françoise – LASFARGUES Mylène – MARTY Mathieu – LOUDIERES Yoann – BOGGIO Christel – RIMBAUD Philippe

- Commission culture – tourisme – animations – jumelage

DESGOUTTES Isabelle – LASFARGUES Mylène – MARTY Mathieu – BALAT Patrick – FERREIRA DE AGUIAR Corinne – HUTIN Marie-Hélène – FOURCADIER Jean-Pierre.

- Commission Animations – marchés

MARTY Mathieu – LASFARGUES Mylène – LOUDIERES Yoann – HENRY Marc – BOGGIO Christel

- Commission Liste électorale

DESGOUTTES Isabelle – LAVAL Ludovic – HENRY Marc – RIMBAUD Philippe.

Le Maire propose que les travaux pour l'organisation du Plan Communal de sauvegarde ainsi que pour l'entretien de la voirie soient débattues en séance de conseil municipal.

7-Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Le Maire rappelle que les conseils municipaux sont tenus d'accorder une indemnité de fonctions au maire et aux adjoints. Les indemnités sont réglementées et plafonnées.

Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

Le conseil municipal doit délibérer pour les instaurer, notamment à l'installation de l'assemblée

Dans la limite des taux maxima fixés dans le code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées, dans les trois mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée.

Le calcul du montant des indemnités de fonction est soumis au critère de population de la collectivité telle que **la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement)**.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'IB 1027 – IM 835 L'indemnité ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération.

Elle est toutefois **imposable, soumise à CSG, CRDS et ouvre le droit à une retraite obligatoire relevant de l'Ircantec.**

L'article 18 de la loi de finances pour 2013 a instauré l'assujettissement des indemnités des élus locaux aux cotisations du régime général.

Le décret n°2013-362 du 26 avril 2013 précise notamment un seuil d'assujettissement des indemnités aux cotisations de sécurité sociale égal à la moitié du Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS).

L'assujettissement est obligatoire dès que le **montant brut total des indemnités est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale.**

Montant du PASS 2026 (annuel) : 48 060 €. La moitié correspond à 24 030 € (annuel) soit une indemnité de 2 002.50 € mensuel maximum afin qu'elle ne soit pas assujettie aux cotisations du régime général.

Les indemnités sont prises en compte dès le 1er euro lorsque ce seuil est atteint.

Les collectivités territoriales qui versent une indemnité doivent connaître le montant brut de toutes les indemnités perçues par l'élu et concernées par le nouveau dispositif.

Les indemnités concernées par ce dispositif sont celles des :

Elus des collectivités territoriales (**communes**, départements, régions) délégués de ces collectivités dans les EPCI (communautés urbaines, d'agglomération, de communes, **syndicats** intercommunaux composés uniquement de communes)

Montant des indemnités : Le critère pour déterminer le niveau d'indemnisation correspond à *l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées par le maire et ses adjoints* ».

L'indemnisation est de droit, pleine et entière sans vote au taux de 55.7%, (article L2123-20 du CGCT) soit 2 289.56 € mensuel.

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Après en avoir entendu la demande du maire pour une indemnité au taux de 48.71% soit une indemnité mensuelle de 2 002.23 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités comme suit, avec effet à la date de mise en place du Conseil municipal, le 20 mars 2026

Adjoints: taux proposé et retenu: 0,2138 soit 878.33 € mensuel
Maire : taux proposé et retenu: 0,4871 soit 2 002.23 € mensuel

VOTANTS POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8- Délégation de signature pour un agent de catégorie A (clé de signature électronique pour la transmission des actes au contrôle de légalité)

Le Maire rappelle que la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité se fait de façon dématérialisée et que le transfert de chaque acte est uniquement autorisé avec un certificat de signature sur clé.

Le Maire propose que pour le bon fonctionnement du service, un certificat soit attribué à l'agent de catégorie A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et mandate le maire pour signer l'arrêté de délégation de signature

9-Délégation de signature au service urbanisme du Grand-Figeac

Le Maire rappelle qu'une convention détermine les missions principales de la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat créée par le Grand Figeac, autrement dit celles du service commun Aménagement Instruction des autorisations droit des sols (ADS). Ce service a été mis en place suite au désengagement des services de l'Etat (DDT) en 2015. Il est financé grâce à l'abandon par les communes de leur part du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal).

Modifiée et approuvée en 2020, le conseil municipal est sollicité pour donner la délégation de signature à Monsieur Alexandre LOUBIES, chef d'unité ADS, à l'effet de signer les courriers relatifs à l'instruction des demandes en matière d'application du droit des sols, sous contrôle de la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat du Grand-Figeac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et mandate le maire pour signer l'arrêté de délégation de signature.

VOTANTS POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10-Questions diverses

Ludovic LAVAL s'informe sur la finalité de la modification du carrefour à l'entrée du bourg de Capdenac, Philippe RIMBAUD lui confirme que c'est un aménagement de sécurité afin d'obliger à ralentir la circulation en provenance de la route de la Pierre levée. L'idée d'un aménagement d'un giratoire est lancée, le cédez le passage n'étant pas respecté. Le coût n'est pas comparable.

Le projet sera discuté en commission.

Relance du marché estival, produire une fresque médiévale, profiter des décorations pour un marché de Noël.

Proposer une photo de l'ancien maire dans la salle du conseil.

Organisation du repas des Aînés du 19 avril, choix du menu

Organiser un vin d'honneur pour présenter l'équipe municipale aux administrés en compagnie du personnel communal.

Déplacer les panneaux de déjection canines afin de les rendre visibles mais plus discrets.

Revoir les panneaux de signalétique touristiques.

Proposer un affichage lumineux pour la publicité communale.

Camoufler les containers à ordures ménagères sous la tour et les compléter.

Proposition de jumelage avec le Québec, le Portugal, un autre plus beau village de France

Travailler sur la sécurisation suite aux éboulements des falaises sous l'école et sous le chemin des Couronnes.

Le Maire lève la séance à 20h30.

M. Jean-Paul MONTHIOUX, Maire

Isabelle DESGOUTTES, secrétaire de séance